Province de Québec Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 228^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 29 novembre 2023, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames Hélène Bailleu

Sonia Ducharme-Beausoleil

Marie-Michèle De Bulle-Desroches

Nancy Lapointe Caroline Otis

Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges

Messieurs Mathieu Bélanger

Jean-François Désy Nicolas Gagnon Francis Grégoire Luc Grenier Frédéric Pellerin

Absences motivées :

Monsieur Joffrey Bouchard

Participent également à l'assemblée :

Madame Esther Fournier, directrice des ressources financières et de

la Formation continue

Messieurs Michel Forest, directeur des ressources humaines et des

affaires juridiques

Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles

Pierre Beauregard, directeur des technologies de

l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame Elianne Duchesne, secrétaire générale

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

228.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Mathieu Bélanger,

CARL-231129-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 228.1. Adoption de l'ordre du jour
- 228.2. Présentations
 - Présentation et adoption du rapport annuel 2022-2023 du CCTT-INÉDI
 - Présentation et adoption du plan de travail 2023-2024 du CCTT-INÉDI
- 228.3. Acquisition et attribution d'un programme d'études collégiales à la Formation continue
- 228.4. Adoption du rapport annuel 2022-2023 du Cégep régional de Lanaudière
- 228.5. Autorisation pour procéder à une demande pour la construction d'un complexe sportif dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures sportives
- 228.6. Dépôt du bilan des priorités de travail 2022-2023 et des priorités de travail 2023-2024
- 228.7. Rapport du comité de déontologie (huis clos)
- 228.8. Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

228.2 <u>Présentations</u>:

Présentation et adoption du rapport annuel 2022-2023 du CCTT-INÉDI

La direction du collège constituant de Terrebonne dépose et présente le rapport annuel 2022-2023 du Centre collégial de transfert de technologie en design industriel INÉDI. Madame Julie Descormiers, directrice du CCTT-INÉDI, est présente pour l'étude des points suivants.

Elle commence par la présentation des diagrammes du bilan quinquennal afin de bien représenter les clients, les revenus, les collaborations, le nombre d'employés, la masse salariale et les investissements et infrastructures. Elle explique ensuite tout le travail qui a été réalisé notamment avec d'autres CCTT, plus de 50 entreprises qui ont bénéficié d'un accompagnement d'INÉDI, des étudiants stagiaires de niveau collégial et universitaire qui ont collaboré aux

différents projets ainsi que plus de 157 étudiants qui ont été initiés à la recherche.

Les résultats financiers du CCTT-INÉDI sont en équilibre pour l'année 2022-2023 grâce à une grande rigueur de la part de toute l'équipe. Il faut diversifier les services, maintenir les subventions et optimiser toutes les opérations.

Attendu l'obligation pour INÉDI de transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur, avant le 1er décembre de chaque année, un rapport annuel en lien avec son plan de travail précédent;

Attendu les éléments essentiels de contenu devant figurer au rapport annuel;

Attendu la recommandation du conseil d'établissement du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Luc Grenier, dûment appuyée par M. Francis Grégoire,

CARL-231129-02

« Il est résolu d'adopter le rapport annuel 2022-2023 d'INÉDI. »

Adoptée à l'unanimité.

Présentation et adoption du plan de travail 2023-2024 du CCTT-INÉDI

INÉDI, centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en design industriel, reçoit annuellement du financement de fonctionnement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI) et du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Afin de satisfaire aux exigences de ses partenaires financiers, le centre doit déposer annuellement un plan de travail. Celui-ci couvre la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Mme Descormiers présente les objectifs du CCTT pour la première année du cycle 2023-2028. Le plan de travail tourne autour de trois grands objectifs soit, augmenter la visibilité du CCTT, assurer le leadership d'opportunités et atteindre un niveau d'occupation optimal et stable. Un suivi rigoureux est fait afin de préserver l'équilibre budgétaire.

Attendu qu'INÉDI doit présenter un plan de travail aux ministères qui le financent;

Attendu qu'INÉDI appartient au Cégep régional de Lanaudière et qu'il est intégré à la structure du collège constituant de Terrebonne;

Attendu que le plan de travail d'INÉDI doit recevoir l'aval du conseil d'administration du cégep;

Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyée par M. Luc Grenier,

CARL-231129-03

« Il est résolu d'adopter le plan de travail 2023-2024 du centre collégial de transfert de technologie INÉDI. »

Adoptée à l'unanimité.

227.3 <u>Acquisition et attribution d'un programme d'études collégiales à la</u> Formation continue :

La directrice de la Formation continue par intérim présente le dossier et répond aux questions des membres.

La direction de la Formation continue souhaite bonifier son offre de services par l'acquisition d'une attestation d'études collégiales (AEC) en Éducation en services à l'enfance autochtone. Ce programme créé en étroite collaboration avec les Premières Nations et Inuit et le Cégep de Saint-Félicien répond au besoin exprimé par la communauté atikamekw de Manawan. Cette AEC a pour but de satisfaire les besoins de main-d'œuvre qualifiée dans les communautés autochtones et d'offrir une formation adaptée aux personnes désireuses de travailler comme éducateur ou éducatrice dans les différents centres de la petite enfance des Premières Nations et Inuit.

Ce programme a été élaboré selon l'approche par compétence et comporte des objectifs et des standards précis. Ainsi, il permet de définir et d'évaluer les activités d'apprentissage. L'AEC comprend 40 1/3 unités consacrées à la formation spécifique. De plus, elle comporte 19 cours et 15 compétences pour une durée de 1335 heures.

Ce programme sera dispensé en classe, en virtuel et en milieu de travail dans la communauté de Manawan. Le démarrage d'une première cohorte de 20 étudiants est prévu à la session d'hiver 2024.

L'AEC en Éducation en services à l'enfance autochtone est reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur et par le ministère de la Famille puisqu'elle offre les qualifications professionnelles aux finissants du programme à l'intérieur des communautés autochtones. Ainsi, contrairement aux autres programmes d'AEC en Techniques d'éducation à l'enfance, le ministère de la Famille reconnaît que, pour exercer dans ces communautés à titre d'éducatrice ou d'éducateur « qualifié-e », il n'est pas nécessaire d'avoir terminé trois années d'expérience pertinente. Précisons que d'autres lieux tels un jardin d'enfants, une classe d'aide préscolaire ou un service de garde scolaire peuvent également constituer des perspectives d'emploi pour les éducateurs ou éducatrices à l'enfance autochtone.

En vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, il est de la responsabilité du Cégep régional de Lanaudière et du conseil

d'administration d'attribuer les programmes parmi les collèges constituants, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

Le processus d'analyse et d'attribution de programmes à la Formation continue s'appuie sur des critères déjà établis et qui sont de :

- Considérer l'existence d'un DEC souche et l'expertise déjà développée
- Considérer l'origine de la demande
- Conserver l'unicité de la responsabilité
- Minimiser les modifications sur les listes d'ancienneté
- Rechercher l'équilibre de la carte des programmes entre les collèges constituants
- Susciter le partenariat régional ou local
- Établir des liens de complémentarité entre les projets de développement en formation continue et les programmes conduisant aux DEC

Attendu l'orientation du plan stratégique visant à augmenter, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, l'attraction et la rétention des étudiants jeunes et adultes de la région, et recruter à l'extérieur de celle-ci;

Attendu l'axe de développement du plan stratégique visant à bonifier l'offre de services et de formation et les faire connaître;

Attendu que la Formation continue envisage d'offrir l'AEC en Éducation en services à l'enfance autochtone d'une durée de 1335 heures à la communauté de Manawan en 2024;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, il est de la responsabilité du Cégep régional de Lanaudière et du conseil d'administration d'attribuer les programmes parmi les collèges constituants, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

Attendu les besoins en main-d'œuvre qualifiée en éducation à l'enfance pour la communauté de Manawan;

Attendu l'avis favorable du comité de programme en Techniques d'éducation à l'enfance du collège constituant de l'Assomption;

Attendu l'avis favorable de la commission des études et du conseil d'établissement;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges, CARL-231129-04

« Il est résolu d'autoriser la Direction de la formation continue à acquérir l'attestation d'études collégiales (AEC) en Éducation en services à l'enfance autochtone du Cégep de Saint-Félicien et que ce programme d'études relève du programme de Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0) au collège constituant de L'Assomption. »

Adoptée à l'unanimité.

228.4 <u>Adoption du rapport annuel 2022-2023 du Cégep régional de</u> Lanaudière :

La direction générale dépose la version administrative du rapport annuel 2022-2023 et répond aux questions des membres.

Attendu la clause 27.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel qui stipule qu'un collège doit faire rapport au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de ses activités pour son exercice financier précédent;

Attendu les textes législatifs exigeant la présence de certains éléments de contenu dans le rapport annuel;

Sur proposition de M. Francis Grégoire, dûment appuyée par M. Frédéric Pellerin,

CARL-231129-05

« Il est résolu d'adopter la version administrative du rapport annuel 2022-2023 du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

228.5 <u>Autorisation pour procéder à une demande pour la construction d'un complexe sportif dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures sportives :</u>

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

Madame Nancy Lapointe mentionne le partenariat du centre de services scolaire des Samares à titre de propriétaire du terrain, elle s'abstiendra donc de participer aux délibérations, le cas échéant.

Considérant le manque d'infrastructures sportives et les besoins grandissant des équipes sportives scolaires de la région de Lanaudière, le Cégep régional de Lanaudière (ci-après appelé « le Cégep ») souhaite ériger un nouveau bâtiment multifonctions qui inclurait des vestiaires des salles de classe, des locaux d'entreposage pour les équipements sportifs, des bureaux et d'autres éléments comme des blocs sanitaires avec douche et un espace cuisine. Des plans ont été

élaborés afin de définir les besoins, tant financiers que matériels, pour un projet de cet ordre.

Considérant la disponibilité d'un emplacement dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, le partenariat avec cette dernière et avec l'école adjacente au terrain synthétique, le Cégep souhaite profiter d'un environnement dédié visant à poursuivre le développement des équipes sportives régionales et locales, et ce, au bénéfice de ses étudiantes et étudiants. Étant donné l'intérêt de la municipalité, de l'école adjacente au terrain synthétique à Saint-Roch-de-L'Achigan, et la possibilité de partenariats pour ce projet, le Cégep souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) offert par le ministère de l'Éducation, dont l'appui financier est estimé à 66 % des coûts admissibles. Le coût global estimé du projet de construction du bâtiment sportif est de 10 000 000 \$. Les sommes résiduelles pour cette construction seraient réservées à même le solde de fonds du Cégep.

Un tel projet permettrait au Cégep de poursuivre le développement, autant au niveau régional que local, de ses équipes sportives. Il permettrait également de recevoir d'autres événements sportifs grâce à la présence d'infrastructures adéquates. Le terrain pouvant accueillir différentes disciplines sportives, en ayant ce type de bâtiment, l'offre de services devient beaucoup plus attrayante et permettrait de répondre à de nombreux besoins.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) afin de permettre la construction d'un bâtiment multifonctions.

Attendu les plans et les analyses préliminaires afin d'établir les besoins, les coûts et les résultats attendus d'un tel projet;

Attendu la possibilité pour le Cégep régional de Lanaudière de procéder au dépôt d'une demande d'appui financier dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Attendu l'appui de la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan et la résolution du conseil municipal adopté unanimement et portant le no 6664-10-2022 du 24 octobre 2022 à l'effet d'accepter le projet présenté;

Attendu la résolution du conseil d'administration du centre de services scolaire des Samares afin d'autoriser l'emphytéose suivant l'assemblée tenue le 30 novembre 2023;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-231129-06

« Il est résolu :

- que le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière autorise la présentation du projet de construction d'un bâtiment sportif pour les équipes sportives du Cégep régional de Lanaudière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que soit confirmé l'engagement du Cégep régional de Lanaudière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière désigne Madame Hélène Bailleu, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus. »

Adoptée à l'unanimité.

228.6 <u>Dépôt du bilan des priorités de travail 2022-2023 et priorités de travail 2023-2024 :</u>

La direction générale dépose le bilan des priorités de travail 2022-2023 ainsi que les priorités de travail 2023-2024 du Cégep régional de Lanaudière.

Les directions de collège et de service seront disponibles pour répondre à vos questions, le cas échéant.

228.7 Rapport du comité de déontologie :

Président d'assemblée

Le président explique que le rapport du comité de déontologie est confidentiel et par conséquent sera présenté à huis clos.

Secrétaire de l'assemblée

228.8 <u>Levée de l'assemblée</u>: La séance est levée à 19 h 52.